



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 AVRIL 2026

N° 20260407\_03

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ondres, dûment convoqué le premier avril, s'est réuni en Mairie, au lieu ordinaire de ses séances, **sous la présidence de M. Patrick de CASANOVE, Maire en exercice.**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de convocation	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026
Nombre de présents	27	Date d'affichage	Du 9 avril au 10 juin 2026
Nombre de pouvoirs	2	Secrétaire de séance (conformément à l'art. L 2121-17 du CGCT)	M. Thomas GREILSAMER
Suffrages exprimés	29	Rapporteur	Mme Cyprine LAVAUD
Nomenclature	5.3.5	Certifiée exécutoire	Le 9 avril 2026

**PRESENTS** : M. Patrick de CANASOVE ; Mme Martine SEGUI ; M. Jean-Guy RENON ; Mme Cyprine LAVAUD ; M. Guillaume LE BARBIER de BLIGNÈRES ; Mme Annabella LESAGE ; M. Yannick SAUBES ; Mme Sylviane LECLOU ; M. André BENICHOU ; M. Patrick CONTINI ; Mme Christiane LANTENOIS ; M. Dominique LEBRUN ; M. Jacques LAHERRE ; Mme Brigitte BARTHAS ; Mme Anna CAAMANO ; Mme Lydie LEMOINE ; Mme Alexandra MARTINS DA SILVA ; Mme Angélique MICHAUX ; M. Rémi LAHARIE ; M. Alexandre GILLOIR ; Mme Diana CAMAIONE ; M. Thomas GREILSAMER ; M. Alain PEYRELONGUE ; Mme Murielle O'BYRNE CASTRO ; M. Patrick CAZAUX ; Mme Isabelle LEBOEUF ; M. Patrice CORRIHONS ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR** : M. Franck SAPIN a donné pouvoir à Mme Sylviane LECLOU ; Mme Virginie BERTOLI a donné pouvoir à Mme Isabelle LEBOEUF

*Quorum atteint : conformément à l'article L2121-17 du CGCT,  
le Conseil Municipal est valablement autorisé à délibérer.*

### **OBJET : DÉSIGNATION PAR VOIE D'ELECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES**

Dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école composé de :

- Le Directeur d'école, Président,
- Le Maire de la Commune
- **Un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal**
- Les maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées
- Les représentants des parents d'élèves
- Le délégué départemental de l'Éducation Nationale.

Le Conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.



Il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres appelé à siéger au sein du conseil d'école. Il s'agit d'un scrutin uninominal à bulletins secrets (sauf si le Conseil Municipal y déroge à l'unanimité ou s'il y a une seule candidature).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

**VU** l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du code de l'éducation ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner un membre du conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'école ;

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**, à l'unanimité, de procéder à un vote à mains levées,

**DÉCIDE DE DÉSIGNER**, par voie d'élection, Madame Cyprine LAVAUD en tant que représentante de la Ville au sein des conseils des 3 écoles :

- Ecole élémentaire André Barromes
- Ecole maternelle publique des Petits Chaouches
- Ecole primaire Dous Maynadyes

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Le Maire,  
Patrick de CASANOVE

Le secrétaire,  
Thomas GREILSAMER